



7016-3

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

05177233

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU,
le 29 NOV, 2005
jour de sa réception.
Le Greffier
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/12/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **V.A.D. SA**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : rue du Flosse 4 à 6800 RECOGNE

N° d'entreprise : 0447 446 548.

Objet de l'acte : Modifications statutaires

D'un acte reçu le huit octobre deux mil cinq par Maître Pierre-Yves ERNEUX, Notaire à Namur
Enregistré à Namur, premier bureau, le vingt-six octobre suivant, volume 103, folio 67, case 18, deux rôles,
sans renvoi. Reçu vingt-cinq euros (25€) L'inspecteur Principal a.i.

Auquel étaient présents:

1) La SOCIÉTÉ PRIVÉE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE « E.I.F.T. », ayant son siège social à 6840 Longlier (Neufchâteau), avenue de la Gare, 171, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro: 0449132368, et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le même numéro Société constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-François KOECKX, à Neufchâteau, en date du vingt-quatre décembre mil neuf cent nonante-deux, publié à l'Annexe au Moniteur Belge du six février mil neuf cent nonante-trois, sous le numéro 19930206-498, modifiés suivant acte du notaire soussigné, en date du trente mars deux mille cinq, publiés à l'Annexe du Moniteur belge du dix-sept mai suivant, sous le numéro 05069557 Ici représentée, conformément à l'article 11 de ses statuts, par son gérant ad hoc Monsieur Thierry Michel Marie Hubert MARTIN, né à Arlon le vingt-trois mai mil neuf cent soixante cinq, époux de Madame Françoise DAMOISEAUX, domicilié à 6840 Neufchâteau, Avenue de la Gare, 171 (N.N. : 650523-081-47)

Propriétaire de deux cent trois (203) actions:

203

2) Madame DAMOISEAUX Fabienne Monique Marie, née à Saint-Mard, le six mars mil neuf cent septante, épouse de Monsieur Thierry MARTIN, précité, domiciliée à 6840 Neufchâteau, avenue de la Gare, 171 (N.N. 700306-182-62) Epoux mariés sous le régime de séparation de biens pure et simple, aux termes d'un contrat de mariage reçu par le notaire Bernard Champion, régime non modifié à ce jour, ainsi déclaré. Ici représentée par Monsieur Thierry MARTIN, précité, en vertu d'une procuration datée du vingt-deux décembre deux mil quatre qui restera annexée aux présentes.

Propriétaire d'UNE (1) action:

1

Ensemble DEUX CENT QUATRE (204) actions représentant

l'intégralité du capital social :

204

L'assemblée, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital, à concurrence de deux cent quarante-six mille deux cent huit euros trente-quatre cents (246.208,34 €), pour le ramener de quatre cent quarante-six mille deux cent huit euros trente-quatre cents (446.208,34 €) à deux cent mille euros (200.000 €), par apurement du compte courant ouvert dans les livres de la société, sous la rubrique numéro 416.000, au nom de la société « E.I.F.T. », dans les comptes annuels clôturés le trente et un mars deux mille cinq, et approuvés par l'assemblée générale ordinaire du trente septembre suivant, sans annulation de titres.

La réduction de capital sera imputée exclusivement sur le capital libéré.

Vote. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Suite à la décision de réduction de capital, l'assemblée décide de réécrire l'article 5 et d'amender l'article 6, et par voie de conséquence, d'apporter aux statuts les modifications suivantes

« ARTICLE CINQ CAPITAL

Le capital social est fixé à deux cent quarante-six mille deux cent huit euros trente-quatre cents (246.208,34 €) représenté par deux cent quatre actions (204) sans désignation de valeur nominale intégralement souscrites et libérées, représentant chacune UN DEUX CENT QUATRIEME (1/204ème) de l'avoir social.

ARTICLE SIX : SOUSCRIPTION - LIBERATION

La société a été constituée en mil neuf cent nonante-deux avec un capital de deux cent quarante-sept mille huit cent nonante-trois euros cinquante-deux cents (247.893,52 €).

Le capital a ensuite été porté à quatre cent quarante-six mille deux cent huit euros trente-quatre cents (446.208,34 €), suivant acte du notaire soussigné le douze septembre mil neuf cent nonante-sept, par apport en espèces à la société de cent nonante-huit mille trois cent quatorze euros quatre-vingt-un cents (198.314,81 €)

Mentionner sur la dernière page du Volet BAu recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiersAu verso : Nom et signature

Volet B - Suite

ainsi qu'il résulte de l'attestation de la Générale de Banque, délivrée en date du douze septembre mil neuf cent nonante-sept, attestation qui est restée annexée audit acte.

Il a ensuite été ramené à deux cent mille euros (200.000 €) par suite d'une assemblée générale extraordinaire de réduction de capital, avenue devant le notaire Erneux, à Namur, en date du sept octobre deux mille cinq.

Toutes les actions sont souscrites et intégralement libérées ».

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

En outre, l'assemblée décide de donner mandat spécial à Mademoiselle Evelyne LEUNIS, domiciliée à 5000 Namur, rue Godefroid, numéro 1, boîte postale 28, à l'effet de signer le texte coordonné des statuts et de déposer celui-ci au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Pierre-Yves ERNEUX

Notaire

Déposé en même temps que.

- un extrait sur timbre;
- une expédition de l'acte,
- les statuts coordonnés